

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Just (Cher)

Cahier des plaintes et doléances de la paroisse et communauté de Saint-Just en Berry, pour être remis aux députés à nommer par eux, pour satisfaire et obéir aux ordres du Roi pour la convocation de ses États généraux et à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général au bailliage de Bourges du treize février mil sept cent quatre-vingt-neuf.

La communauté, après avoir mûrement délibéré, a cru que, pour seconder les vues bienfaisantes du monarque qui nous gouverne, il serait très humblement supplié d'ordonner :

- 1° Que dans la tenue des États généraux les députés du Tiers état seront en nombre égal à celui du clergé et de la noblesse.
- 2° Que, lors de ladite assemblée des députés, les voix seront comptées par tête et non par ordre.
- 3° Que pour le bonheur des sujets du Roi les aides et gabelles soient supprimées.
- 4° Que la province de Berri soit établie en pays d'États comme celle du Dauphiné et abonnée pour les droits qui seront perçus par lesdits États à moindres frais possibles.
- 5° Le nouveau système des corvées dont on se redîme par argent est à la vérité beaucoup moins onéreux aux campagnes, mais on n'en retire pas tout l'avantage qu'on nous faisait espérer; on ne s'occupe qu'à faire contribuer pour la confection et l'entretien des grandes routes, sur lesquelles les habitants de la campagne ne passent presque jamais, tandis que les chemins qui conduisent aux villes avec lesquelles ils ont communication et les seules où ils portent leurs denrées sont absolument impraticables.

Paraphé le présent cahier par moi, curé de ladite paroisse, en l'absence de messieurs les officiers de la justice de Saint-Just, et a été signé le présent cahier par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé ne varietur au bas d'icelles, ce premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Aucouturier, Gabriel Theveneau, Brunet, Brisset, Justin, curé de Saint-Just.